

*Mairie*  
*de CHASSENEUIL DU POITOU*  
*Tél. : 05.49.52.77.19*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSENEUIL DU POITOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude EIDELSTEIN, Maire.

Nombre de Membres en exercice : **27**

Date de convocation du Conseil Municipal : **14 septembre 2017**

**PRESENTS** : MM. EIDELSTEIN, SIRAUT, VERHAEGHE, DAGUISE, Mme VACHON, MM. THOMAS, JONVEL, VACHER, DOREAU, Mmes BERNIER, CARIOU, RANJARD, MM. PLUMEREAU, CHABOT, Mmes MAILLEFAUD, PLUMEREAU, MM. BOISSONNOT, RAYMOND, Mme SIMON ;

**EXCUSES** : Mme BOUARD, M. AUTEAU, Mmes WEIBEL, CAILLAUD, ROUCHON, BROUSMICHE, BONNET, DRAPIER ;

**POUVOIRS** : Conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANT	MANDATAIRE
Mme BOUARD	M. SIRAUT
M. AUTEAU	M. DAGUISE
Mme WEIBEL	M. VERHAEGHE
Mme CAILLAUD	M. THOMAS
Mme ROUCHON	Mme VACHON
Mme BROUSMICHE	M. DOREAU
Mme BONNET	M. VACHER
Mme DRAPIER	M. RAYMOND

## **URBANISME**

## **Délibération n°21**

**OBJET : PROJET D'ELARGISSEMENT DE L'AUTOROUTE 10 SUR LA 2X3 VOIES – AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Rapporteur : Monsieur DAGUISE

Monsieur DAGUISE donne lecture du rapport suivant :

Par courrier réceptionné le 21 juillet 2017 en mairie, Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et Madame la Préfète de la Vienne requièrent, préalablement à l'enquête publique qui se déroulera début 2018, l'avis de la commune de Chasseneuil du Poitou sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet de mise à 2 x 3 voies de l'autoroute A 10 entre Veigné et Poitiers.

La commune dispose d'un délai de 2 mois à réception du dossier pour se prononcer.

### **Le projet**

Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan de relance autoroutier dont la mise en œuvre a été actée le 23 août 2015 par la publication au JO des avenants aux contrats de concession des sociétés de Vinci Autoroutes dont COFIROUTE est maître d'ouvrage du projet.

La modernisation de cette infrastructure 40 ans après sa mise en service vise 3 objectifs :

- améliorer les conditions de circulation,
- accompagner le développement des territoires desservis,
- faciliter l'exploitation du réseau. La création d'une 3<sup>ème</sup> voie assurera le maintien d'une capacité minimale de deux voies.

Le projet s'étend sur 93 km entre Veigné et Poitiers sud (40 km en Indre et Loire et 53 km dans la Vienne). Il traverse 27 communes.

### **Procédures administratives**

L'ensemble des procédures administratives conduites par COFIROUTE doivent permettre la mise en service de la section comprise entre Veigné et Saint Maure de Touraine en 2023 et au plus tôt 2025 pour la section comprise entre Sainte Maure de Touraine et Poitiers sud.

C'est la raison pour laquelle le projet fait l'objet d'un dossier d'enquête publique unique regroupant l'ensemble des procédures applicables (Déclaration d'utilité publique (DUP), demande d'autorisation environnementale (DAE), et procédure d'enquête parcellaire pour la première phase de travaux).

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme une phase de concertation associant les habitants, les associations locales et autres personnes associées s'est déroulée du 26 septembre au 22 octobre 2016. Le bilan a été publié en janvier 2017. Elle a été complétée par des groupes de travail thématiques, des ateliers de co-construction et une concertation de proximité tout au long de 2016 et 2017.

Le projet est ensuite entré dans la phase des études techniques et environnementales qui précisent les mesures prévues pour réduire les impacts de l'aménagement.

Elles se concluront début 2018 par le lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

### **Incidences sur le territoire communal**

L'analyse des informations contenues dans le dossier font apparaître que le projet traverse le territoire de la commune de Chasseneuil du Poitou sur un peu moins de 5 km. L'élargissement s'effectuera par la création d'une voie supplémentaire de 3,50 mètres à l'extérieur des voies existantes dans chaque sens de circulation.

Il est bordé sur sa partie ouest par la LGV, une zone agricole classée en zone Natura 2000 et en ZNIEFF\*, le hameau de Preuilly et enjambe la rivière l'Auxance.

Dans sa partie Est, il longe la Technopole du Futuroscope, la ZAE des Grands Philambins, le lotissement des Philambins, et le hameau de Grand Pont.

Une habitation située Rue de la Grenadière a été identifiée dans le périmètre des acquisitions foncières.

Les ouvrages d'art (ponts routiers) de la voie communale n°7 et de la route départementale n°87 seront reconstruits à côté des existants. Celui de la route départementale n°18 est quant à lui conservé.

Les passages inférieurs de la voie communale n°5 (Gratte Loup) et de la route départementale n° 18d seront allongés. Le passage hydraulique de l'Auxance sera également allongé.

Les incidences du projet sur les zones d'activités, d'habitat, naturelles, les déplacements et sur l'humain sont donc forts sur le territoire communal.

Face aux différents enjeux répertoriés, le maître d'ouvrage s'engage à prendre toutes les dispositions réglementaires pour éviter, limiter ou compenser les impacts du projet sur les territoires.

L'avis de la commune de Chasseneuil du Poitou est requis sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique. Outre le rappel du respect des engagements pris par COFIROUTE à travers tout le dossier, la commune demande que toutes ses requêtes déclinées dans les thématiques suivantes soient prises en compte.

### **Communication**

Cofiroute désignera un interlocuteur unique pour répondre aux demandes de la collectivité et de ses administrés quel que soit le sujet.

Cofiroute devra informer la collectivité ainsi que les riverains ou toute personne concernée des avancées de la procédure, des études complémentaires (déroulement et résultats) puis du déroulement de la phase travaux.

### **Les nuisances**

La commune de Chasseneuil du Poitou demande que COFIROUTE prenne en compte au cas par cas les problématiques qui seront exprimées par les riverains exposés aux nuisances (sonores, vibratoires...) avant, pendant et après les travaux.

Les dispositifs qui seront construits ou renforcés pour la protection acoustique des riverains n'auront pas pour effet de nuire davantage et notamment au voisinage opposé (exemple du mur anti bruit de la rue de la Grenadière).

Une attention particulière sera portée sur le hameau de Preuilley ainsi que sur le secteur du lotissement des Philambins.

Le merlon de protection acoustique de ce secteur devra être prolongé dans sa partie sud au droit de la grange jusqu'au nouvel ouvrage d'art du RD 87 afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans la protection. Par ailleurs, les pièces du dossier ne mentionnent pas si l'élargissement de l'A10 au niveau du PR 299 impacte le talus existant dans sa partie Est. Si tel est le cas, le merlon de protection du lotissement devra être reconstruit, prolongé, renforcé et végétalisé avec des essences identiques à celles existantes et assurer une protection forte des riverains.

#### Perturbations liées aux travaux

Les nuisances liées à la phase travaux seront réduites au maximum. Ainsi les riverains devront être protégés des poussières, vibrations, bruits, odeurs...

Le maître d'ouvrage devra imposer aux entreprises des cheminements sur les emprises de l'autoroute.

Les voies de circulation communales ou départementales adjacentes empruntées par les entreprises feront l'objet d'un état des lieux préalable avec le maître d'ouvrage et toute dégradation donnera lieu à remise en état à sa charge.

La circulation sur les voies sera préservée et la continuité de circulation des services publics et de transport sera maintenue.

Les circulations Est/Ouest-Ouest/Est devront être maintenues lors de la reconstruction des ouvrages d'art de la route départementale 87 et de la voie communale 7.

Le maître d'ouvrage garantira la liberté de passage des usagers avec des dispositions de police adaptées si nécessaire. En cas de fermeture à la circulation, les déviations mises en place seront les plus courtes possible.

#### Protection de l'environnement, de la biodiversité, de la protection de la faune ainsi que de la gestion de la ressource en eau

Sur ce dernier point, le maître d'ouvrage devra être attentif aux incidences de la phase travaux et du futur ouvrage sur la rivière l'Auxance.

Ce cours d'eau a déjà été fortement impacté lors de la construction des viaducs de la LGV et a également été pollué durant la phase chantier.

L'élargissement de l'autoroute ne devra pas avoir pour effet d'influer sur la montée des eaux et leur libre écoulement lors de crues.

Les eaux de ruissellement de la plate-forme autoroutière seront retenues afin qu'elles ne s'écoulent pas dans le cours d'eau et viennent augmenter son volume.

Tout devra être mis en œuvre afin que ces eaux soient stockées, régulées et dépolluées avant leur rejet au milieu naturel.

Cette demande vaut pour l'ensemble du tronçon traversant le territoire communal.

#### La mobilité

Afin d'assurer la continuité du maillage de cheminements piétons-cyclistes, la commune de Chasseneuil du Poitou demande que des voies douces soient intégrées aux ouvrages d'art reconstruits (VC 7 et RD 87).

### Conditions tarifaires d'utilisation

Chasseneuil du Poitou est située dans la partie nord de l'aire urbaine de Poitiers qui se caractérise par une zone d'attractivité économique continue partant de la zone communautaire d'activités de I-Parc de Jaunay Marigny jusqu'à l'espace commercial des Portes Sud.

A l'image de la politique tarifaire appliquée dans la traversée de l'aire urbaine de Tours, il est proposé de demander la gratuité totale de l'autoroute sur la section partant du diffuseur 28 jusqu'au diffuseur 30 doublée d'une limitation de la vitesse à 90 km/h.

### Aménagement de l'échangeur

Demande qu'une véritable aire de co-voiturage intégrant l'intermodalité des transports soit réalisée au niveau du diffuseur n°28 du Futuroscope. La capacité de cette aire devra permettre le stationnement de véhicules légers mais aussi poids lourds et être équipée d'abris 2 roues sécurisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- d'émettre un avis favorable sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique assorti des demandes spécifiques formulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires.

*Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.*

***POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE,***

***Claude EIDELSTEIN***